

**DEMANDE D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE
DES ETUDIANTS**

ETAT CIVIL DE L'ETUDIANT

NOM :
 PRENOM :
 Né(e) le :/...../..... à :
 Nationalité :
 Adresse familiale :
 Code postal : Ville :
 Téléphone (fixe et/ou portable) :/...../.....
 Courriel :@.....

NATURE DU SEJOUR A L'ETRANGER

Nature du séjour	Dates du séjour
Période d'études intégrée au cursus	Du :/...../..... Au :/...../.....
Stage obligatoire intégré au cursus	Du :/...../..... Au :/...../.....

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ATTACHE EN FRANCE

Nom de l'établissement fréquenté (en France) :
 Adresse :
 Diplôme préparé (année en cours) :
 Kilométrage ALLER exact entre le domicile familial et l'établissement fréquenté : KM
 Montant annuel de la bourse nationale :€ Echelon : ...

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU ORGANISME D'ACCUEIL A L'ETRANGER

Etablissement ou organisme d'accueil :
 Adresse complète :
 Ville : Pays :

CERTIFICAT SUR L'HONNEUR

(à signer par l'étudiant)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et documents fournis dans ce dossier.

Fait àle/...../...../

Signature de l'étudiant,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DE L'ETUDIANT

REPRÉSENTANT LÉGAL : Père Mère Tuteur (tutrice) Autres Préciser :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Téléphone (fixe et/ ou portable) :

Courriel :@.....

Situation de famille :

MARIÉ(E) DIVORCÉ(E) SÉPARÉ(E) PACSÉ(E) VEUF(VE) EN CONCUBINAGE CÉLIBATAIRE

CONJOINT OU CONCUBIN :

Nom et Prénom :

ENFANTS A CHARGE D'UN POINT DE VUE FISCAL (autre que l'étudiant) :

Prénom	Age	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté	Autre situation (ex : demandeur d'emploi)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION – NE RIEN INSCRIRE

CALCUL DES POINTS DE CHARGES :

Kilométrage :

Autre (s) enfant (s) en supérieur :

Autres enfants à charge :

Nombre de points de charge :

REVENU BRUT GLOBAL 2019 :

PLAFOND :

DEPASSEMENT EVENTUEL :

Echelon :

Lieu de stage :

MONTANT TOTAL PROPOSE :

CRITERES D'ATTRIBUTION

Conditions relatives au candidat

- Etre domicilié(e) dans le Cantal (adresse du représentant légal ou du jeune fiscalement indépendant dans le Cantal).
- Préparer un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'une formation initiale (hors apprentissage, alternance et formation continue).
- Fréquenter un établissement, situé sur le territoire national, habilité à recevoir des boursiers nationaux (exclusion des formations professionnelles, à savoir : Infirmiers, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, préparation aux concours, études par correspondance etc...).

Conditions relatives au projet de mobilité

Toutes les destinations sont éligibles au dispositif de mobilité internationale.

Pour la mobilité de stages :

- Effectuer un stage d'une durée minimum de 3 mois (ou de 2 mois minimum dans le cadre d'une formation courte de type BTS ou DUT),
- Le stage doit être **obligatoire** et être reconnu dans le cursus de l'étudiant,
- Le stage peut avoir lieu dès l'accès aux études supérieures,
- Le stage peut se dérouler dans différents types de structures (université, entreprise, école, association).

Pour la mobilité d'études :

- Effectuer un séjour d'une durée minimum de 3 mois.
- La mobilité d'études peut avoir lieu dès l'accès aux études supérieures,
- Les études doivent être reconnues dans le cursus de l'étudiant.
- Les études peuvent se dérouler dans tout type de structure partenaire de l'établissement d'attache en France.

MONTANT DE L'AIDE POUR LA TOTALITE DU SEJOUR

ECHELON	MONTANT ATTRIBUE
ECHELON 0 bis et 1	125 €
ECHELON 2	175 €
ECHELON 3	225 €
ECHELON 4	275 €
ECHELON 5	325 €
ECHELON 6	375 €
ECHELON 7	425 €

- Le montant attribué est annuel, il ne sera pas majoré en fonction de la durée du stage.
- L'étudiant peut bénéficier de l'aide départementale pour études ou stage plusieurs fois au cours de l'année universitaire en cours (de la rentrée N au 31 août N+1) sous réserve qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les dates de stage et d'études.
- L'aide départementale peut se cumuler avec d'autres aides (Etat, Région, Erasmus +...) y compris départementales (bourses d'enseignement supérieur).
- Le barème d'attribution est celui des bourses nationales de l'année universitaire en cours.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Au dépôt du dossier

- Pour les stages : une convention de stage signée par l'étudiant, la structure d'accueil et le maître de stage, indiquant le lieu, et les dates précises de début et de fin de stage.
- Pour les séjours : une attestation de l'établissement d'accueil confirmant, le lieu et les dates précises de début et de fin du séjour.

Dans tous les cas :

- La notification définitive de bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire en cours.
- Le dernier avis d'imposition accompagné d'un justificatif de domicile (uniquement si l'avis d'impôt fourni comporte une adresse située hors du Cantal).
En cas de modification importante dans la situation familiale, fournir tous les documents nécessaires ainsi qu'un courrier précisant les changements intervenus. Les dossiers seront examinés au cas par cas.
- Le Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant
- Le certificat de scolarité de l'année universitaire en cours.

Au retour de la période de mobilité

- Photocopie du certificat de fin d'études ou de stage à l'étranger délivré par l'établissement d'enseignement supérieur ou l'organisme d'accueil mentionnant les dates de fin d'études ou de stage.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide s'effectue en deux fois :

- 50% avant le départ de l'étudiant
- 50% lors du retour de l'étudiant sur présentation d'une attestation de fin de séjour.

Cadre réservé à l'administration		
Accusé de réception : le		
Montant et date de versement du premier acompte (50%):		
Présentation de l'attestation de fin de séjour ou de stage :	oui	non
Montant et date du versement du solde :		

Ce dossier doit être renvoyé ou déposé, **1 mois avant la date de début de stage ou de séjour**, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Service Jeunesse-Vie Associative-Sport
28, avenue Gambetta- 15015 AURILLAC cedex
Pour tout renseignement : spicarle@cantal.fr – 04 71 46 22 15

*.****

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers d'aide à la mobilité internationale et dont le responsable est le Président du Conseil départemental du Cantal. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés, Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Hôtel du Département, 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Toutes les données recueillies sont obligatoires. Un défaut de réponse est susceptible d'entraîner des difficultés dans la gestion de votre demande.